



## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit juillet à vingt heures trente, s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PAILLY, régulièrement convoqué le vingt-deux juillet deux mil vingt et un.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BUGAUD Franck, CEREGHETTI Ghislaine, CEREGHETTI Patrick, COMMOY François, PECHINÉ Evelyne, PELLETIER Michel, ROLLIN Nicole, SAVARD Laurent, THIEBAUD Marc.

Excusés :

DURUPT Laurence, GONCALVES Dominique

Secrétaire de séance : CEREGHETTI Patrick

### Ordre du jour :

#### Délibérations :

- 2021\_25 Décision Modificative n°1 au budget 2021
- 2021\_26 Convention de servitude
- 2021\_27 Devis travaux rue des Moulins
- 2021\_28 Demande de mise à disposition de la salle des fêtes à l'association les Champs de l'Être
- 2021\_29 Désignation d'un membre au bureau de l'association foncière
- 2021\_30 Travaux église : consultation d'un maître d'œuvre

#### Questions diverses

### **2021\_25 Décision Modificative n°1 au budget 2021**

Monsieur le Maire indique que suite à la fourniture et pose de 2 cave-urnes dans le cimetière, il convient de procéder au virement de crédits suivant qui constitue la décision modificative n°1 au budget principal :

- virement d'un crédit de **350 €** de l'article **020** (dépenses imprévues d'investissement) à l'article **2116** opération 168 (cimetière).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** la décision modificative n°1 au budget principal comme ci-dessus exposée ;
- **mandate** le Maire pour exécuter la présente délibération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

### **2021\_26 Convention de servitude**

La commune de Le Pailly envisage l'installation d'une parcelle piétonnière enjambant le ruisseau de la Resaigne. De plus, il est nécessaire d'accéder au déversoir d'orage situé en bordure de ce ruisseau et de permettre le passage de piétons, marcheurs et randonneurs sur les parcelles amenant à la passerelle

(notamment les élèves du groupe scolaire en transit vers le stade et la salle des fêtes pour leurs diverses activités).

Les parcelles concernées sont cadastrées B 869 et B 870 et appartiennent à Monsieur Jean-Marie COUCHUT et Madame Nathalie MERC.

Il convient donc de créer une servitude de passage au profit de la commune.

La commune a confié à la SCP Stéphane GOUX et Arnaud PERSONENI, titulaire d'un office notarial dont le siège est à LANGRES (Haute-Marne), 10 avenue du Capitaine Baudoin, la rédaction de l'acte.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** de formaliser par acte notarié la servitude grevant les parcelles ci-dessus dénommées ;
- **confie** la rédaction de l'acte à Maître Arnaud PERSONENI, notaire à Langres, les frais de notaire étant à la charge de la commune ;
- **mandate** le Maire pour signer l'acte notarié ;
- **autorise** le Maire à accomplir les formalités subséquentes.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

## **2021\_27 Devis travaux rue des Moulins**

Monsieur le Maire indique que des travaux sont nécessaires rue des moulins et présente le devis de l'entreprise BONGARZONE TP de SAINTS-GEOSMES d'un montant prévisionnel HT de 17 946,40 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** le devis de l'entreprise BONGARZONE TP de SAINTS-GEOSMES d'un montant prévisionnel HT de 17 946,40 € ;
- **précise** que les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2021 à l'article 2151 opération 168 ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette question.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

## **2021\_28 Mise à disposition de la salle des fêtes à l'association les Champs de l'Être**

Monsieur le Maire indique que l'association les Champs de l'Être qui dispense des cours de Qi Gong a contacté la commune afin de dispenser des cours dans la salle des fêtes.

Ces cours auraient lieu le mardi à 16h pour les seniors et pour tous publics à 18h et 19h le même jour.

Il convient si le conseil donne son accord de définir les modalités de mise à disposition de la salle des fêtes à cette association.

Il est proposé la mise à disposition de la salle des fêtes pour une participation financière de 3 € la séance.

Une convention sera établie afin de formaliser ces modalités de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **fixe le prix** de mise à disposition de la salle des fêtes à 3 € la séance ;
- **approuve** les termes de la convention annexée à la présente délibération ;
- **mandate** le maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

### **2021\_29 Désignation d'un membre au bureau de l'association foncière de remembrement (AFR)**

Le Maire indique que par délibération en date du 24 février 2021, il a été procédé à la désignation de 3 membres pour faire partie du bureau de l'association foncière de remembrement de la commune.

Il convient de nommer un membre pour remplacer Madame Gisèle VINCENT qui n'est plus propriétaire de l'AFR suite à la vente de ses parcelles.

Monsieur le Maire propose monsieur CEREGHETTI Patrick pour siéger au bureau de l'AFR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **désigne** monsieur CEREGHETTI Patrick pour siéger au bureau de l'AFR ;
- **mandate** le Maire pour notifier cette décision à madame la Présidente.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

### **2021\_30 Travaux église : consultation d'un maître d'œuvre**

Le maire indique que la toiture et les façades de l'église doivent être restaurées. Vu l'ampleur et le coût des travaux envisagés, il préconise l'assistance d'un maître d'œuvre pour assister la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **autorise** le Maire à lancer une consultation en vue de recruter un maître d'œuvre pour assister la commune lors des travaux à l'église ;
- **mandate** le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette affaire.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention
9	9	9	0	0

### **Questions diverses :**

Eclairage public : il est décidé d'éteindre l'éclairage public de minuit à six heures jusqu'au 30 septembre.